

Annexe F.

Lignes directrices provisoires sur l'accessibilité aux espaces intérieurs et extérieurs (disponibles en ligne)

Les lignes directrices provisoires sur l'accessibilité aux espaces intérieurs et extérieurs permettent de commencer à déterminer les obstacles à l'accessibilité à l'environnement bâti. Elles seront remplacées par une norme provinciale sur l'accessibilité à l'environnement bâti, qui est en cours d'élaboration.

Les lignes directrices reposent sur **trois grands principes** : parcours global, conception universelle et entretien saisonnier.

Les lignes directrices portent sur **quatre éléments communs** aux espaces intérieurs et extérieurs : la signalisation et l'orientation, les rampes d'accès, les escaliers, les mains courantes.

Les parties des **espaces publics intérieurs** qui sont ciblées sont les suivantes :

- ▶ Entrées et abords des bâtiments
- ▶ Portes et entrées de portes
- ▶ Circulation
- ▶ Toilettes publiques
- ▶ Services d'urgence intérieurs et extérieurs

Étant donné que les lignes directrices ont été conçues pour les municipalités, elles traitent d'aspects liés aux espaces publics extérieurs qui peuvent ne pas concerner votre organisation :

- ▶ Rues
- ▶ Arrêts des transports en commun
- ▶ Stationnement
- ▶ Loisirs, p. ex. parcs, terrains de jeux et sentiers
- ▶ Équipement, p. ex. poubelles, tables de pique-nique et sièges

Les lignes directrices provisoires reflètent la norme la plus élevée établie par le code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse ou la plus récente *Conception accessible pour l'environnement* (B651:18) du Conseil canadien des normes. Elles comprennent de plus des recommandations provenant de guides d'accessibilité reconnus à l'échelle nationale, comme le guide d'évaluation du Programme de certification de la Fondation Rick Hansen et les *Normes de conception accessible* de la ville d'Ottawa.

Il se peut que votre organisation veuille procéder à une vérification d'une partie de ses installations à partir de la norme du PCFRH, comme les bâtiments qui sont régulièrement fréquentés par le public. D'autres installations peuvent être vérifiées selon les lignes directrices provisoires sur l'accessibilité aux espaces intérieurs et extérieurs, qui sont moins détaillées.

Vous pouvez télécharger ces lignes directrices sur le site novascotia.ca/accessibility/fr.